

PARVENU A LA
PREFECTURE DE VAUCLUSE
10 OCT. 2006
BUREAU DU COURRIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2006

Délibération n°2006-19

Date de convocation : 14/09/06
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 18
Suppléants : 10
Absents non remplacés : 6
Votants : 28

L'an deux mil six, le vingt neuf septembre à huit heures, le Comité Syndical s'est réuni aux Angles (30), au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

ETAIENT PRESENTS :

TITULAIRES

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. JOUBERT
M. MILON - M. FOURMENT
M. STANZIONE - M. VACCHIANI - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL
M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET

SUPPLEANTS

M. BRUN - Mme BERARD - M. PLATTO - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT
Mme LAGET - M. PEREZ
M. BALTIERE - M. LEMOSSE

ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :

M. TORT - M. FIDELE - M. ROCHEBONNE
M. VERNET - M. STACHETTI
Mme DEPOISIER

Secrétaire de séance : M. RANDOULET



OBJET : Remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs pour les commissions thématiques du PADD

Rapporteur : M. Christian GROS

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de l'élaboration du PADD, le Conseil Syndical du SCOT a souhaité faire appel à des personnes qualifiées extérieures afin de participer à l'animation des Commissions Thématiques qui se dérouleront d'octobre à décembre 2006.

La réglementation de la Comptabilité Publique autorisant l'engagement des dépenses relatives aux frais de déplacement pour les prestataires divers, l'objet de la présente délibération vise à préciser les conditions de ce remboursement.

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Syndical après avoir entendu le rapporteur :

- **ACCEPTÉ** les dépenses relatives aux frais de déplacement des intervenants extérieurs sollicités pour participer aux commissions du PADD.
- **AUTORISE** le remboursement de ces frais dans les conditions suivantes :
 - **Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel** : Remboursement sur la base de la grille de référence des indemnités kilométriques des fonctionnaires, conformément aux dispositions du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié.
 - **Lors de déplacements en train** : sur la base des frais réels et sur présentation du billet de train.
 - **Lors de déplacements en avion** : après autorisation expresse du remboursement par le Président, sur la base des frais réels et présentation du billet d'avion.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce relative à la présente délibération
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal du Syndicat Mixte à l'article 6228 [Rémunération d'intermédiaires et honoraires _ Divers]

Vote du Conseil : POUR : 28
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : 11/10/06

Pour extrait conforme
Le Président

Alain MILON